

20 juin 2018

Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le périmètre de la décharge du Nant des Grandes-Communes se situe sur les Villes d'Onex et de Lancy. Elle correspond au comblement de la dépression de terrain naturelle créée par le nant. Le site du Nant des Grandes-Communes a permis d'assurer la mise en décharge des résidus et ordures ménagères lorsque le site d'Aire a été remblayé et avant l'ouverture de la décharge cantonale de Châtillon et la construction de l'usine d'incinération des Cheneviers.

La décharge est ouverte au printemps 1957. Son aménagement consiste principalement en la mise en place d'une canalisation dans le lit du nant. La capacité de la décharge est de l'ordre de 270 000 m³ et s'étend sur une surface de quelque 56 000 m². Elle est principalement destinée aux ordures de la Ville de Genève. Les Villes d'Onex et de Lancy profiteront également, mais dans une moindre mesure, de cette décharge.

L'exploitation de la décharge prend fin en 1962. L'aménagement sur le site de petits jardins familiaux sera exécuté la même année.

Rappelons que, dès 1930, en vertu des dispositions de la loi dite de fusion puis, par la suite, également en vertu de la loi sur l'élimination des résidus¹, l'Etat procède, pour le compte et aux frais de la Ville de Genève, à l'enlèvement des ordures ménagères de cette dernière.

Dès le 1^{er} janvier 1975, la Ville assure elle-même la collecte de ses ordures ménagères. L'Etat n'agit plus pour le compte de la Ville de Genève, si ce n'est dans le cadre de tâches techniques, et n'exécute donc plus aucune tâche relative à la collecte des ordures ménagères.

En 1998, dans le cadre d'une modification de limites de zones et d'un projet de construction de bâtiments sur cette ancienne décharge, le risque lié à la présence de gaz méthane dans le sous-sol de la décharge est constaté.

¹ Mémorial du Grand Conseil, 1974 I 979-983; Lettre du 28 décembre 1960 du conseiller d'Etat chargé du DIP à la commune d'Onex; loi constitutionnelle du 22 mars 1930 (ROLG – 1930 p. 100 et ss).

En l'an 2000, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAEE) a engagé une procédure administrative en vue de l'assainissement de la décharge. Un accord sur le partage des responsabilités entre les différentes parties concernées a pu être établi.

Dès 1998, plusieurs rapports d'investigation ont été établis par des bureaux d'étude spécialisés mandatés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et le Service cantonal de géologie, en vue d'apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement du site et d'aboutir à une estimation du coût total des travaux.

Pour apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement dans le cadre de ces investigations, quatre domaines ont été développés:

- la production de gaz méthane et le risque pour les utilisateurs des jardins familiaux et les habitants des immeubles riverains;
- la stabilité du front de décharge;
- les atteintes aux eaux de surface;
- les atteintes aux eaux souterraines.

Suite à ces investigations, les polluants qui ont pu être identifiés sont de nature très variée comme des métaux lourds (cadmium, mercure, plomb), des matériaux inertes (limons argileux noirâtres avec des débris de brique, verre et ferraille), ainsi que d'autres produits chimiques.

En 2001, une décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001 est émise demandant l'assainissement du site.

En 2002, une demande de crédit (proposition PR-203 du 12 avril 2002) a été déposée en vue d'étudier et de réaliser l'assainissement de la décharge (investigations préalables, investigations de détail, projet d'assainissement et travaux d'assainissement). Le montant global de ces prestations s'élevait à 2 800 000 francs. La quote-part de la Ville de Genève étant de 18%, l'engagement financier de celle-ci était de 504 000 francs.

En 2004 et 2005, l'assainissement sous la forme d'un confinement a pu se dérouler. Le confinement a consisté, d'une part, à mettre en place un système de captage des gaz de décharge et une installation pour leur traitement et, d'autre part, à récolter les lixiviats et à les évacuer dans une station de traitement des eaux usées. Les mesures d'assainissement ont permis d'atteindre les buts assignés, à savoir une réduction substantielle de l'exfiltration de gaz du corps de la décharge en surface ainsi qu'une amélioration importante de la qualité des eaux de surface, tant en termes de concentrations que de charges en polluants.

Exposé des motifs

Extension et volume de la décharge

La décharge a une surface de 56 000 m² et 200 000 m³ de matériaux de décharge ont été stockés dans le sillon lié au Nant des Grandes-Communes.

Dans la partie en amont, le sillon se scinde en deux bras et a une profondeur de l'ordre de 7 à 10 m. Dans la partie en aval, le sillon a une profondeur de l'ordre de 20 à 25 m.

Parmi les 200 000 m³ de matériaux de décharge, une partie est constituée de matériaux d'excavation limono-argileux qui ont servi à recouvrir les déchets organiques et ainsi limiter l'infiltration des eaux météoriques et la propagation d'odeurs nauséabondes. Si l'on tient compte d'une épaisseur de couverture limono-argileuse comprise entre 2 et 3 m, les déchets organiques représentent un volume entre 100 000 et 160 000 m³.

Etat actuel

L'ancienne décharge du Nant est maintenant en cours de dégazage et sous surveillance depuis plus de dix ans. Ces dernières années, le volume de gaz extrait n'a pas tendance à diminuer, ce qui ne laisse pas percevoir une fin de l'assainissement.

En conséquence, pour mieux maîtriser en termes de durée et de coûts les mesures d'assainissement liées à la gestion du site en 2013, le comité de projet (association de tous les maîtres d'ouvrages) a mandaté un nouveau prestataire, extérieur au projet jusqu'alors, spécialisé dans ce type de décharge, pour réaliser un rapport d'expertise. Cette expertise mettait en évidence une décharge encore active, nécessitant de poursuivre les mesures d'assainissement et de les compléter par la réalisation de puits complémentaires à raccorder à la station de dégazage.

Grâce à ces compléments à mettre en œuvre, la fin du dégazage pourrait être planifiée, ce qui n'est visiblement plus possible avec l'installation actuellement en place.

En 2016, le comité de projet a demandé la réalisation d'une investigation préalable à la mise en place d'un dispositif complémentaire de récupération des biogaz.

Travaux d'assainissement envisagés

Le projet établi fin 2017, et développé dans le rapport du projet d'assainissement d'avril 2018, présenté dans cette demande de crédit, consiste en une extension

des puits de dégazage sur les secteurs encore actifs ou devenus actifs, afin de couvrir la décharge dans sa globalité à l'aide d'un réseau complémentaire de 14 puits:

- 9 nouveaux puits complémentaires à réaliser;
- 5 puits, déjà réalisés ces dernières années dans le cadre de l'étude, qui sont à équiper et à raccorder à l'installation de dégazage.

La centrale de gazage actuellement en place (réacteur thermique), qui représente déjà un investissement considérable, pourra être maintenue et optimisée afin de pouvoir traiter la totalité des biogaz qui seront captés. L'extension du réseau de dégazage se justifie afin d'accélérer le processus d'assainissement. La fin de la phase de dégazage devrait ainsi être atteinte aux alentours de 2027.

Obligations légales et de sécurité

Pour le présent site, les bases légales sont les suivantes:

- le besoin d'assainissement selon les articles 9 à 12 de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) est avéré, puisque les gaz émis par la décharge atteignent des lieux dans lesquels des personnes peuvent être régulièrement exposées pendant une période prolongée (cabanes des jardins familiaux);
- la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;
- plus aucun déchet n'a été déposé sur le site après le 1^{er} février 1996 (article 32e, alinéa 4, lettre b, chapitre 1, loi sur la protection de l'environnement (LPE));
- le site a servi en grande partie au stockage définitif des déchets urbains (article 32e, alinéa 3, lettre b, chapitre 2, LPE);
- les mesures d'assainissement ont débuté après le 1^{er} juillet 1997 (article 11, alinéa 1, lettre a, ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS));
- les mesures prévues à ce jour sont conformes aux dispositions de l'OSites;
- les mesures proposées respectent l'environnement, sont économiques et tiennent compte de l'évolution technologique (article 32e, alinéa 4, LPE).

Adéquation à l'Agenda 21

Par son essence même et par sa nature, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration durable de l'environnement.

Les transports des matériaux les plus fortement pollués se feront dans des filières d'évacuation permettant le recyclage de ces matériaux.

Estimation des coûts par acteur concerné

En l'occurrence, les différents acteurs concernés sont:

- la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation en qualité de propriétaire du secteur de la décharge à assainir (perturbateur par situation);
- la Ville d'Onex en qualité de perturbateur par comportement;
- la Ville de Lancy en qualité de perturbateur par comportement;
- la Ville de Genève en qualité de perturbateur par comportement;
- l'Etat de Genève en qualité de responsable de la voirie de la Ville de Genève et ayant, de ce fait, évacué les déchets de cette dernière de 1957 à 1962 vers le site du Nant des Grandes-Communes (perturbateur par comportement).

Des discussions entre les parties ont été engagées dès les années 2000 afin d'éviter un litige quant à la répartition du coût d'assainissement. Elles ont abouti à la clef de répartition suivante:

– Etat de Genève	35%
– Ville de Genève	30%
– Ville d'Onex	10%
– Ville de Lancy	10%
– Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation	15%

Cette répartition tient compte du fait que les Villes de Lancy (10%) et d'Onex (10%) ont contribué dans une mesure nettement inférieure que la Ville et l'Etat de Genève à la contamination du site concerné.

Par ailleurs, la Fondation contribue à hauteur de 15% aux coûts de l'assainissement envisagé, dans la mesure où celui-ci lui permet de valoriser son terrain en y menant une opération immobilière d'envergure (article 32d, alinéa 2, lettre c LPE).

Quant à la répartition des coûts entre l'Etat et la Ville de Genève, elle se justifie par le fait que, bien que cette dernière soit à l'origine des déchets enfouis dans la décharge du Nant des Grandes-Communes entre 1957 et 1962, la loi stipulait que l'Etat était responsable de l'élimination de ces déchets, la Ville ne faisant que participer au financement de la création de la décharge. Par ailleurs, la légère différence entre le pourcentage du coût des travaux imputé à la Ville (30%) et celui attribué à l'Etat (35%) tient au fait qu'une stricte répartition par moitié ne prend pas en compte la taille des deux collectivités publiques et donc leurs capacités financières respectives inégales.

Il y a lieu de préciser que le montant final réparti entre les différents perturbateurs est diminué de l'indemnité versée par la Confédération sur la base de l'article 32e LPE et de l'OTAS du 5 avril 2000. Cette indemnité correspond à 40% des coûts imputables pour l'assainissement.

En conséquence, sur la base de l'indemnité attribuée par le fonds OTAS, et sur la base de la décision entérinant la répartition des coûts d'assainissement convenus entre les parties par le Service cantonal de géologie en date du 15 octobre 2001, la clef de répartition finale entre les différentes parties est la suivante:

– Confédération (fonds OTAS)	40%
– Etat de Genève	21%
– Ville de Genève	18%
– Ville d'Onex	6%
– Ville de Lancy	6%
– Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation	9%

Estimation des coûts (part Ville de Genève -18%)

<i>Travaux</i>	Fr.
Installation de chantier	24 500
Forages dirigés pour installation du nouveau réseau	37 400
Chambres de réglage	8 400
Forage des puits complémentaires	34 700
Gestion des lixiviats	<u>21 400</u>
Sous-total	126 400

<i>Honoraires</i>	
Assistant MO	5 450
Ingénieur civil	20 000
Installateur technique	<u>6 000</u>
Sous-total	31 450

Coût global total (HT) 157 850

Calcul des frais financiers
+ TVA (7,70% × 157 850 francs) 12 150

Coût global total de l'opération (TTC) 170 000

Délai de réalisation

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Le délai référendaire écoulé, le déroulement des travaux sera échelonné sur une durée totale d'environ six mois, de 2018 à 2019, soit une durée totale de l'opération estimée à douze mois.

La maîtrise d'ouvrage et le pilotage des travaux seront assurés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, qui est propriétaire du terrain. Les factures seront payées par l'Etat, les partenaires dont la Ville s'acquitteront ensuite de leur part. A noter enfin que les autres villes ont déjà leurs demandes de crédit votées.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2019.

Référence au 13^e plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029

Cet objet figure au 13^e PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 082.050.10 (page 57) pour un montant de 200 000 francs, avec une date de dépôt annoncée en 2017.

Budget de fonctionnement

Ces travaux engendreront une charge annuelle d'environ 30 000 francs au budget de fonctionnement du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Toutefois, il est utile de préciser que l'entretien annuel de l'installation actuelle représente déjà, depuis sa création, une dépense annuelle moyenne d'environ 25 000 francs hors taxes imputée sur le budget de l'AGCM.

La charge supplémentaire annuelle sera donc de 5000 francs.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement prévu, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 35 550 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux a été réalisée en 2017 par le pilote des deux mandataires, à savoir les bureaux ZS Ingénieurs et TAUW France en se basant sur les prix unitaires moyens des marchés actuels respectifs concernés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

La présente demande de crédit a été élaborée par l'AGCM qui en est le gestionnaire et bénéficiaire.

Conformément à la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001, le pilotage de l'assainissement est donc assuré par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et la charge financière de l'assainissement est partagée entre les différents partenaires.

Intérêts intercalaires

Aucun intérêt intercalaire n'a été pris en compte sur la présente demande de crédit car celle-ci concerne une subvention d'investissement.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève (DI) à titre de participation pour les travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS		
	Montant	%
Honoraires	31 450	18%
Gros œuvre	126 400	74%
Frais financiers (y c. TVA)	12 150	7%
Coût total du projet TTC	170 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit	
Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité	

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0 Postes en ETP
31 - Dépenses générales	5 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	35 550
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	40 550

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenus des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-40 550
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2018	70 000		70 000
2019	100 000		100 000
Totaux	170 000	0	170 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyé à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.